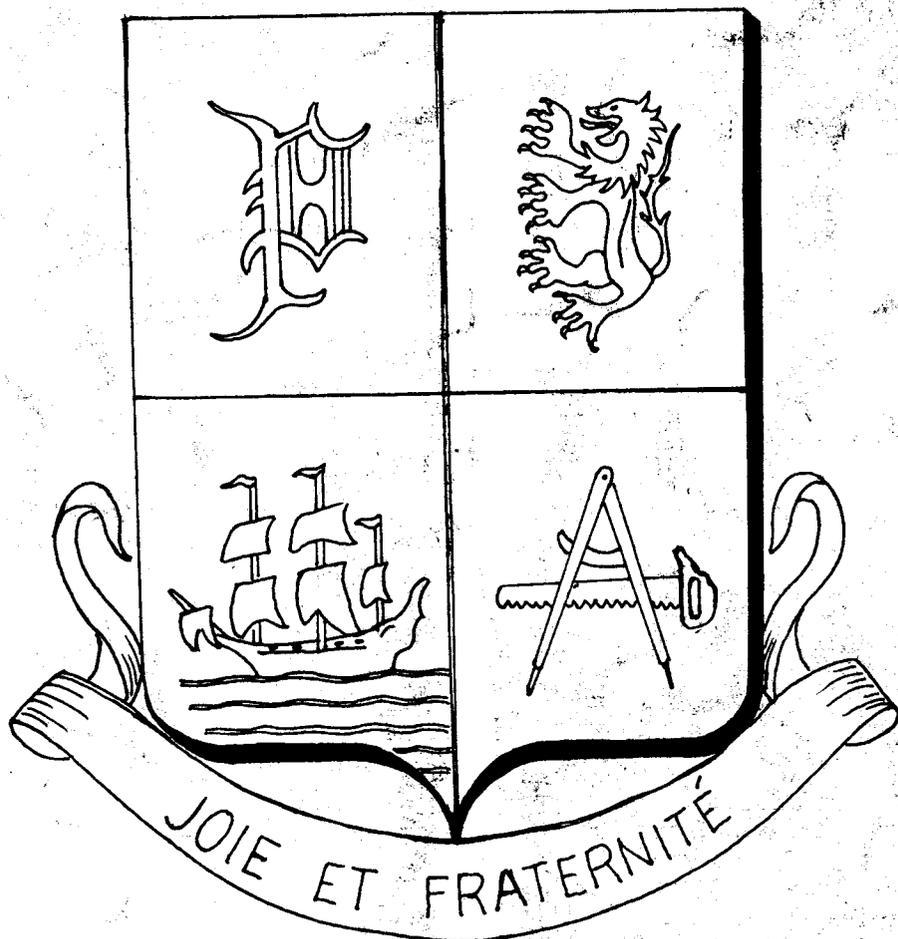


Bulletin  
de l'association  
des familles  
Poitras



## MOT DU PRESIDENT

Bienvenue à l'association.

C'est avec émerveillement et sincérité que nous souhaitons la bienvenue à tous les membres de l'association des familles Poitras et leurs alliés et aussi à toutes les familles qui se joindront à l'association.

La voix de nos ancêtres a une douce raisonance; elle pénètre nos esprits et fait vibrer nos coeurs. L'évocation d'un souvenir séculaire fait revivre un glorieux passé; c'est l'étalage de notre héritage devenu source d'inspiration. Ainsi nos sentiments de fierté s'animent et nous incitent à célébrer notre appartenance à cette belle et grande famille descendant de notre ancêtre Jean Poitras.

Notre association a débuté le 6 février 1988 avec l'appui de membres dynamiques et avec l'aide de la Fédération des Familles Souches Québécoises.

Le premier rassemblement a eu lieu à Trois-Rivières, les 9 et 10 juillet 1988. Nous avons le plaisir d'accueillir des membres de toutes les régions de la province. A cette occasion, l'association a tenu son assemblée générale. Le conseil d'administration provisoire mis en place lors de la fondation a été remplacé par un conseil permanent.

Nous avons eu plusieurs rencontres dans la joie et la fraternité.

Nous avons fait le lancement de ce magnifique volume de Jean Poitras, maître-menuisier. Un gros merci à M. Guy Poitras, l'auteur. Ce volume est une fierté pour notre association.

Je lance une invitation à tous pour notre GRAND RASSEMBLEMENT du 12-13 août prochain. Tous ensemble, nous vivrons une rencontre inoubliable.

Une autre tranche de nos réalisations, c'est notre bulletin de liaison qui voit le jour grâce à notre concepteur, M Gilles Poitras, mariste, le grand responsable du bulletin. En mon nom, au nom de mon exécutif, ainsi qu'au nom de tous les membres, nous lui disons sincères félicitations et Merci.

René Poitras, président.

# GRAND RASSEMBLEMENT DES POITRAS

VACANCES-FAMILLES inc.



SIÈGE SOCIAL: 1638, 8<sup>e</sup> AVENUE  
QUÉBEC, CANADA, G1J 3N5  
ADMINISTRATION: (418) 529-3439  
TELEX: 051-3480  
FAX: (418) 529-8515

## RASSEMBLEMENT DES POITRAS

A l'occasion du Rassemblement des Poitras, les 12 et 13 août 1989, qui aura lieu à Saint-Augustin, en banlieue de Québec, confiez vos réservations d'hébergement à Vacances-Familles.

Vacances-Familles vous propose des tarifs préférentiels aux lieux d'hébergement suivants:

<b>HOTEL CHATEAUBRIAND</b> (anciennement Holiday Inn) 3225, boul. Hochelaga, Sainte-Foy	65 \$ (partie tour ou motel) occ. simple ou double
<b>AUBERGE UNIVERSEL</b> 2300, chemin Ste-Foy, Sainte-Foy	50 \$ chambre standard, en occ. simple ou double sur fin de semaine
<b>AUBERGE WANDLYN UNIVERSEL</b> 2955, boulevard Laurier	65 \$ occ. simple ou double, sur fin de semaine
<b>RESIDENCES DE L'UNIVERSITE LAVAL</b> (Hébergement économique) Sainte-Foy	15 \$ occ. simple, 20 \$ occ. double, sanitaires à l'étage

## QUATRE BUREAUX POUR VOUS SERVIR

Faites vos réservations à l'un de nos bureaux suivants, en mentionnant que c'est une réservation dans le cadre du "Rassemblement des Poitras" (il n'est pas nécessaire d'être membre de Vacances-Familles).

<b>SAINTE-FOY:</b> (418) 657-7030	<b>MONTREAL:</b> (514) 202-9580
<b>RIMOUSKI:</b> (418) 722-4933	<b>CHICOUTIMI:</b> (418) 545-9166

## NOTES:

- . Les réservations sont sur disponibilité. D'autres lieux d'hébergement à tarifs préférentiels seront suggérés, si désirés.
- . Les lieux d'hébergement mentionnés sont à moins de 15 minutes en voiture de Saint-Augustin.
- . Pour obtenir ces tarifs, les réservations doivent être faites à Vacances-Familles, mais le paiement s'effectue sur place.

Dans un prochain courrier, d'autres suggestions de lieux d'hébergement vous seront proposées.

## POITRAS FAMILY REUNION

For the upcoming reunion of the Poitras family, August 12 and 13, 1989, to be held in Saint-Augustin, just outside Québec City, you may arrange your lodging reservations with Vacances-Familles.

Vacances-Familles is offering you special rates at the following hotels:

<b>HOTEL CHATEAUBRIAND</b> (formerly Holiday Inn) 3225, boul. Hochelaga, Sainte-Foy	65 \$ (tower and/or motel section) single or double occupancy
<b>AUBERGE UNIVERSEL</b> 2300, chemin Ste-Foy, Sainte-Foy	50 \$ standard room, single or double occupancy, weekends only
<b>AUBERGE WANDLYN UNIVERSEL</b> 2955, boul. Laurier, Sainte-Foy	65 \$ single or double occupancy, weekends only
<b>RESIDENCES DE L'UNIVERSITE LAVAL</b> (low priced lodging) Sainte-Foy	15 \$ single occupancy, 20 \$ double occupancy, shared baths

### FOUR OFFICES TO ANSWER YOUR NEEDS

Make your reservations with any of our branch offices, and please mention it is for the Poitras family reunion (you do not have to be a member of Vacances-Familles).

<b>SAINTE-FOY:</b>	(418) 657-7030	<b>MONTREAL:</b>	(514) 282-9580
<b>RIMOUSKI:</b>	(418) 722-4933	<b>CHICOUTIMI:</b>	(418) 545-9166

### NOTES:

- Reservations are subject to availability. Other hotels with special rates will be suggested if desired.
- These hotels are located within a 15 minutes' drive from Saint-Augustin
- In order to obtain these rates, you must reserve with Vacances-Familles, and pay upon arrival at the hotel.

At later dates, other hotels will be offered.

Voici un bref aperçu des activités du rassemblement.

Samedi, 12 août 1989

9h. Début des inscriptions. Vente: Armoires-Volumes-Chandails-Cartes de souhaits, etc, ... ornés du blason de l'association. Visite de l'exposition de photos.

11h. Cérémonie d'ouverture: Maître de cérémonie, Pierre Poitras, animateur de télévision. - Cérémonie du drapeau-Lancement de la chanson-thème. Présentation officielle: Président d'honneur: Jean-Marie Poitras (Sénateur)-Président de l'association-Membres de l'exécutif-Directeurs régionaux-Identification des régions.

12h. Dîner-Bufferet froid.

13h30. Présentation de la biographie de Jean Poitras par Guy Poitras, l'auteur. - Présentation du dictionnaire généalogique par Jean-Pierre Poitras, l'auteur. Présentation et allocution des dignitaires. - Dévoilement de la plaque-souvenir.

16h. Messe concélébrée par les Poitras, membres du clergé.

17h. Présentation de la cuvée des Poitras. - Banquet des grandes retrouvailles. - Soirée des retrouvailles, court programme récréatif suivi d'une soirée dansante.

Dimanche, 13 août 1989

Dimanche, 13 août 89: 9h30. Inscription et visite de l'exposition de photos.

10h30. Assemblée générale annuelle-Hommage spécial aux membres à vie de l'association-Prix de présence.

12h30. Brunch-Présentation des aînés et aînées avec remise de diplômes. - Interprétation des chansons et chansons-thème par les membres des régions du Témiscamingue et de St-André-de-Madawaska au N.B. - Court spectacle (talents parmi les membres Poitras). - Clôture de la fête.

ADRESSE DU CENTRE DU RASSEMBLEMENT

Centre Sportif Acti-vital, 4525 Montée du Côteau,  
St-Augustin, Qc.

MESSAGES IMPORTANTS \*\*\*\*\* MESSAGES IMPORTANTS

POSTES EN ELECTION LORS DE NOTRE PROCHAINE ASSEMBLEE

Certains membres du conseil exécutif ont posé leur candidature pour le prochain terme comme prochains membres du Conseil d'administration de l'Association. Ce sont:  
Président: M. René Poitras (01), Trois-Rivières.  
Vice-président: M. G. Amédée Poitras, (27), L'Assomption.  
Trésorier: M. André Poitras (20), Trois-Rivières.  
Secrétaire:  
5 administrateurs:

DICTIONNAIRE GENEALOGIQUE

Nous faisons appel à tous les membres et surtout à tous les nouveaux membres pour que nous recevions tous les renseignements généalogiques possibles. La publication du dictionnaire généalogique est remise à l'an prochain afin d'avoir un manuel beaucoup plus complet.

DECES

M. Adrien Poitras (72), membre régulier, demeurant au 2615 est, Henri-Bourassa, à Montréal, est décédé le 31 mai 1989. M. Poitras était un retraité de la Sûreté du Québec. Je suis allé au salon mortuaire au nom de l'Association des Poitras et j'ai aussi laissé une carte de sympathie au nom des Poitras.  
G. Amédée Poitras

ANNONCES

Dans notre prochain bulletin, il y aura de la place pour des annonces à la page 19. Nous demandons aux membres de faire quelques contacts personnels. Pour renseignements, voir la page en question. Egalement, nous demandons aux membres de nous apporter des suggestions et surtout des renseignements concernant les Poitras. Nous avons besoin de nouvelles, d'anecdotes, de décès des membres et de tous renseignements pouvant intéresser tous nos lecteurs. Faire suivre ces nouvelles à: Gilles Poitras, 14 Bord-de-l'eau, Iberville, Qc. J2X 4J3

## REGLEMENTS GENERAUX DE L'ASSOCIATION

### 1 - NOM DE L'ASSOCIATION

- 1.01 Le nom de l'Association est: L'ASSOCIATION DES FAMILLES POITRAS, INC. ou son sigle: ?

### 2 - DEFINITIONS ET INTERPRETATIONS

- 2.01 Dans les règlements de l'association, à moins d'une disposition expresse au contraire ou à moins que le contexte ne l'indique autrement:

- ACTE CONSTITUTIF - désigne la charte, le mémoire des conventions, les lettres patentes, les lettres patentes supplémentaires de l'Association, les règlements adoptés en vertu des articles 21 et 87 de la Loi et les avis de l'article 32;
- ADMINISTRATEURS - désigne le conseil d'administration;
- COMITE DIRECTEUR - désigne les administrateurs élus aux postes de président, vice-président(s), secrétaire, trésorier ou leurs adjoints et tout autre poste qui pourrait être créé par les administrateurs;
- DIRIGEANT - désigne tout administrateur, officier, employé, mandataire ou tout autre représentant ayant le pouvoir d'agir au nom de l'Association;
- LOI - désigne la LOI SUR LES COMPAGNIES, L.R.Q. 1977, c. C-38 et tous ses amendements subséquents;
- MEMBRE - désigne le membre en règle de l'Association;
- MAJORITE SIMPLE - désigne cinquante pour cent plus une des voix exprimées à une assemblée;
- REGLEMENTS - désigne les présents règlements ainsi que tous les autres règlements que l'Association pourra éventuellement adopter.

### 3 - DEFINITIONS LEGISLATIVES

- 3.01 Sous réserve de ce qui précède, les définitions prévues à la loi s'appliquent aux termes utilisés dans les règlements.
- 3.02 REGLES D'INTERPRETATION. A moins d'une disposition expresse au contraire ou à moins que le contexte ne l'indique autrement, les termes employés au singulier comprennent le féminin, et ceux s'appliquant à des personnes physiques s'entendent aussi des personnes morales et des autres groupes non constitués en corporation.
- 3.03 PRIMAUTE. Sauf pour les définitions, en cas de conflit entre la Loi, l'acte constitutif ou les règlements, la Loi prévaut sur l'acte constitutif et les règlements, et l'acte constitutif prévaut sur les règlements.

### 4 - LE SIEGE SOCIAL

- 4.01 Le siège social de l'Association est situé au 6700 Sillery, Qc. G1T 2W2

## 5 - LE SCEAU DE L'ASSOCIATION

- 5.01 **FORME ET TENEUR.** Les administrateurs peuvent déterminer le sceau de l'Association et préciser sa forme et sa teneur.
- 5.02 **CONSERVATION ET UTILISATION.** Le sceau est gardé au siège social et seul le secrétaire pourra l'apposer sur un document émanant de l'Association.

## 6 - LES ADMINISTRATEURS

- 6.01 **COMPOSITION.** L'Association est administrée par un conseil composé de neuf (9) administrateurs plus les directeurs régionaux. Le conseil d'administration peut être désigné sous tout autre nom dans toute publication émanant de l'Association.
- 6.02 **ELIGIBILITE.** Seuls peuvent être administrateurs, les membres en règle de l'Association à l'exception des personnes âgées de moins de dix-huit ans, des interdits et des faillis non libérés.
- 6.03 **ADMINISTRATEURS PROVISOIRES.** Les personnes ayant requis la constitution de l'Association en deviennent les premiers administrateurs et demeurent en fonction jusqu'à la première assemblée annuelle des membres qui devient l'assemblée dite de fondation officielle.
- 6.04 **ENTREE EN FONCTION.** Tout membre du conseil d'administration entre en fonction à la clôture de l'assemblée au cours de laquelle il est nommé ou élu.
- 6.05 **DUREE DES FONCTIONS.** Chaque administrateur demeure en fonction pour 1 an ou jusqu'à ce que son successeur soit élu à moins que son mandat ne prenne fin avant terme. L'administrateur dont le mandat se termine est rééligible.
- 6.06 **DEMISSION.** Tout administrateur peut démissionner en tout temps de ses fonctions en faisant parvenir au siège social de l'Association, par courrier ou par messenger, une lettre de démission. Cette démission prend effet à compter de la date de son envoi ou à toute autre date ultérieure indiquée par l'administrateur démissionnaire.
- 6.07 **DESTITUTION.** A moins de disposition contraire de l'acte constitutif, tout administrateur peut être destitué de ses fonctions avant terme pour motif, par les membres ayant le droit de l'élire et réunis en assemblée générale ou spéciale convoquée à cette fin, au moyen d'une résolution adoptée à la majorité simple. L'administrateur visé par la résolution de destitution doit être informé du lieu, de la date et de l'heure de l'assemblée convoquée aux fins de le destituer dans le même délai que celui prévu pour la convocation de cette assemblée. Il peut assister et y prendre la parole ou, dans une déclaration écrite et lue par le président de l'assemblée, exposer les motifs de son opposition à la résolution proposant sa destitution.
- 6.08 **FIN DE MANDAT AVANT TERME.** Le mandat d'un administrateur prend fin en raison de son décès, de sa démission de sa destitution ou s'il vient à perdre les qualifications requises pour être administrateur.

- 6.09 **REPLACEMENT.** Tout administrateur destitué par l'assemblée des membres est remplacé lors de cette assemblée, si possible, sinon, et de même dans les autres cas où la charge d'un administrateur est devenue vacante, il peut être remplacé par le conseil d'administration au moyen d'une simple résolution. L'administrateur nommé en remplacement demeure en fonction pour le reste du terme non expiré de son prédécesseur.
- 6.10 **REMUNERATION.** Les administrateurs ne reçoivent aucune rémunération en raison de leur mandat. Ils peuvent toutefois être rémunérés s'ils sont employés de l'Association.
- 6.11 **INDEMNISATION.** L'Association peut, au moyen d'une résolution du conseil d'administration, indemniser ses dirigeants, présents ou passés, de tous frais et dépenses, de quelque nature qu'ils soient, encourues en raison d'une poursuite civile, criminelle ou administrative à laquelle ils étaient parties en cette qualité, à l'exception des cas où ces dirigeants ont commis une faute lourde ou ont agi de façon frauduleuse ou grossièrement négligente. Aux fins d'acquittement de ces sommes, l'association peut souscrire une assurance au profit de ses dirigeants.

## 7 - CHOIX ET ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 7.01 **COMITE DE MISE EN CANDIDATURE.** Le comité directeur, au cours de son mandat, constituera un comité de mise en candidature composé de trois (3) membres (dont l'un sera membre du comité directeur). Ce comité aura pour fonction de préparer une liste de candidats éligibles aux postes du conseil d'administration. Deux critères devront guider le comité: représentation des régions et fonctionnement du comité directeur. Cette liste sera soumise au comité directeur au moins deux mois avant la tenue de l'assemblée générale annuelle. Le secrétaire fera parvenir cette liste aux membres de l'Association au moins trente jours avant la tenue de la dite assemblée.
- 7.02 **AUTRES CANDIDATURES.** D'autres candidatures pourront être acceptées moyennant la signature de cinq (5) membres en règle. Ces candidatures devront être soumises au comité directeur au moins deux mois avant la tenue de l'assemblée générale annuelle. Des candidatures pourront également être acceptées sur proposition de membres en règle présents à l'assemblée, au moment de l'élection.
- 7.03 **CONSENTEMENT DES CANDIDATS.** Les candidats proposés devront donner leur consentement. Les candidats absents au moment de l'élection devront avoir donné leur consentement écrit.
- 7.04 **SCRUTIN SECRET.** Quand il y aura plus d'un candidat à un poste, l'assemblée générale choisira par scrutin secret à moins d'une disposition contraire et unanime de l'assemblée.

## 8 - LES POUVOIRS DES ADMINISTRATEURS

- 8.01 Les administrateurs exercent tous les pouvoirs de l'Association sauf ceux qui sont réservés expressément par

la Loi aux membres.

8.02 DEPENSES. Les administrateurs peuvent autoriser les dépenses visant à promouvoir les objectifs de l'Association. Ils peuvent également par résolution, permettre à un ou plusieurs dirigeants d'embaucher des employés et de leur verser une rémunération, dont le montant est déterminé par résolution du conseil d'administration.

8.03 DONATIONS. Les administrateurs peuvent prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à l'Association de solliciter, d'accepter ou de recevoir des dons et des legs de toutes sortes dans le but de promouvoir les objectifs de l'association.

#### 9 - LES ASSEMBLEES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

9.01 Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins six (6) fois par année, suivant un calendrier qu'il fixe lui-même.

9.02 CONVOCATION. Le président, tout vice-président, le secrétaire ou trois (3) administrateurs peuvent convoquer une assemblée du conseil d'administration. Ces assemblées peuvent être convoquées au moyen d'un avis envoyé par la poste, par télégramme, par téléphone ou par messenger. L'avis de convocation doit indiquer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée.

9.03 ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE. A chaque année, immédiatement après l'assemblée générale annuelle des membres de l'Association, se tient une assemblée des administrateurs nouvellement élus et formant quorum, sans qu'un avis de convocation ne soit requis, aux fins d'élire ou de nommer les membres du comité directeur de l'Association et de transiger toute autre affaire dont le conseil d'administration peut être saisi.

9.04 LIEU. Les assemblées du conseil d'administration se tiennent au siège social de l'association ou à tout autre endroit que fixent les administrateurs.

9.05 QUORUM. Le quorum pour les réunions du conseil d'administration est fixé à 50% des administrateurs. Le quorum ainsi prévu doit exister pendant toute la durée de l'assemblée.

9.06 VOTE. Tout administrateur a droit à un vote et toutes les questions soumises au conseil doivent être décidées au moins à la majorité simple. Le président détient une voix prépondérante au cas de partage des voix.

9.07 PARTICIPATION PAR TELEPHONE. Un administrateur peut participer à une assemblée du conseil d'administration à l'aide du téléphone. Cet administrateur est en pareil cas réputé assister à l'assemblée.

9.08 RESOLUTIONS TENANT LIEU D'ASSEMBLEE. Les résolutions écrites, signées par tous les administrateurs habiles à voter sur ces dernières lors des assemblées du conseil ont la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours de ces assemblées. Un exemplaire de ces résolutions doit être conservé avec les procès-verbaux des délibérations du conseil.

## 10 - LE COMITE DIRECTEUR

- 10.01 TERME D'OFFICE. Les membres du comité directeur restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis par le conseil d'administration, sous réserve du droit des administrateurs de les destituer avant terme pour un motif valable.
- 10.02 VACANCES. Le conseil d'administration peut, en choisissant parmi ses membres, combler toute vacance survenant au sein du comité directeur pour quelque raison que ce soit.
- 10.03 REMUNERATION. Les membres du comité directeur ne reçoivent, pour leurs services, aucune rémunération.
- 10.04 QUORUM. Le quorum des assemblées du comité directeur est établi à la majorité simple des membres du comité.
- 10.05 PROCEDURES. La procédure établie pour les assemblées du conseil d'administration s'applique aux réunions du comité directeur en faisant les adoptions nécessaires.
- 10.06 PRESIDENT. Le président de l'Association est celui qui préside toutes les assemblées du conseil d'administration et à celles du comité directeur. Le président de l'association en est le principal officier et, sous le contrôle des administrateurs, il surveille, administre et dirige généralement les activités de l'Association. Le président exerce de plus tous les autres pouvoirs et fonctions que les administrateurs déterminent.
- 10.07 VICE-PRESIDENT. Le vice-président, ou s'il y en a plus d'un, les vice-présidents exercent les pouvoirs et fonctions que peuvent de temps à autre prescrire les administrateurs ou le président. En cas d'absence, d'incapacité, de refus ou de négligence d'agir du président, l'un des vice-présidents peut exercer les pouvoirs et les fonctions de président si le conseil d'administration l'y autorise. S'il y a urgence, le conseil d'administration est réuni au plus tôt et peut approuver ou renverser les décisions prises entre temps par le premier vice-président selon l'ordre d'ancienneté ou la préséance établie par les administrateurs.
- 10.08 TRESORIER. Le trésorier a la charge générale des finances de l'Association. Il doit déposer l'argent et les autres valeurs de l'Association au nom et au crédit de cette dernière dans toute banque ou institution financière que les administrateurs peuvent désigner. Chaque fois qu'il en est requis, il doit rendre compte au président ou aux administrateurs de la situation financière de l'Association et de toutes les transactions par lui faites en sa qualité de trésorier. Il doit dresser, maintenir et conserver ou voir à faire conserver les livres de comptes et registres comptables adéquats. Il doit laisser examiner les livres et comptes de l'Association par les personnes autorisées à ce faire. Il doit signer tout contrat, document ou autre écrit nécessitant sa signature et exercer les pouvoirs et remplir les fonctions que les administrateurs peuvent lui confier ou qui sont inhérents à sa charge.
- 10.09 SECRETAIRE. Le secrétaire a la garde des documents et registres de l'Association. Il agit comme secrétaire

aux assemblées du conseil d'administration et aux assemblées du comité directeur. Il doit donner ou voir à faire donner les avis de convocation pour toute assemblée du conseil d'administration et de ses comités le cas échéant, et de toute assemblée du comité directeur. Il doit garder les procès-verbaux de toutes les assemblées dans un livre tenu à cet effet. Il doit garder en sûreté le sceau de l'association. Il est chargé des archives administratives de l'Association, y compris des livres contenant les noms et adresses des administrateurs de l'association. Il est chargé de tenir à jour le répertoire des membres; de transmettre à chacun sa carte de membre et de leur adresser leur avis de renouvellement de cotisation aux moins un mois avant échéance. Il exécute tout autre mandat qui peut lui être confié par le conseil d'administration.

- 10.10 ARCHIVISTE/GENEALOGISTE. L'archiviste/généalogiste est responsable de la confection du dictionnaire généalogique et de la rédaction de l'histoire de la famille. Il voit à recueillir tous les documents, films, photos, coupures de journaux, etc qui constituent les archives de l'association, voit à leur classement et les dépose en lieu sûr, éventuellement aux Archives nationales du Québec.
- 10.11 DIRECTEURS. Les directeurs sont responsables d'une région donnée. Ils voient au bon fonctionnement des comités régionaux, en particulier de celui du recrutement. Ils remplissent toutes les charges qui leur sont confiées par le conseil d'administration.

## 11 - LES MEMBRES

- 11.01 Toute personne descendant de l'ancêtre POITRAS, en ligne directe ou par alliance peut devenir membre de l'Association.
- 11.02 DROIT D'ADHESION ET COTISATION. L'assemblée générale annuelle, sur recommandation du conseil d'administration fixe le droit d'adhésion et la cotisation annuelle des membres réguliers et des membres à vie de l'Association. Le renouvellement doit se faire à la date d'expiration mentionnée sur la carte.
- 11.03 CARTES ET/OU CERTIFICATS DE MEMBRE. Le conseil d'administration peut émettre des cartes et/ou des certificats de membre et en approuver la forme et la teneur.
- 11.04 CATEGORIES DE MEMBRES. L'Association comprend six(6) catégories de membres soit les membres réguliers, les membres réguliers familiaux, les membres bienfaiteurs, les membres à vie, les membres conjoints à vie et les membres horaires.
- 11.05 MEMBRE REGULIER. Toute personne peut devenir membre régulier en adressant sa demande à l'Association, pourvu qu'elle soit intéressée à promouvoir les objectifs de l'Association, qu'elle soit acceptée par le conseil d'administration et qu'elle paie sa cotisation annuelle fixée à 10,00\$.
- 11.06 MEMBRE REGULIER FAMILIAL. Voir 11.05 à l'exception de la cotisation qui est de 15,00\$
- 11.07 MEMBRE BIENFAITEUR. Est considéré membre bienfaiteur

- toute personne qui paie en plus de sa cotisation annuelle, un montant égal ou supérieur à celle-ci.
- 11.08 MEMBRE A VIE. Est membre à vie, la personne qui adhère à l'Association en payant 100,00\$ pour sa cotisation.
- 11.09 MEMBRE CONJOINT A VIE. Est membre conjoint à vie, la personne qui adhère à l'Association en payant 50,00\$ pour sa cotisation.
- 11.10 MEMBRE HONORAIRE. Les administrateurs de l'Association peuvent désigner comme membre honoraire toute personne ayant rendu service à l'Association, notamment par son travail ou par ses donations, en vue de promouvoir la réalisation de ses objectifs.
- 11.11 DEMISSION. Un membre peut démissionner en faisant parvenir un avis écrit au secrétaire de l'Association. Sa démission ne libère toutefois pas le membre du paiement de toute cotisation dues à l'Association avant que sa démission ne prenne effet.
- 11.12 DESTITUTION. Les membres qui n'auront pas payé leur cotisation depuis un (1) an seront destitués mais pourront redevenir membres après avoir payé la cotisation de l'année courante.

## 12 - LES ASSEMBLEES DES MEMBRES

- 12.01 ASSEMBLEE ANNUELLE. L'assemblée annuelle des membres de l'Association a lieu à un endroit au Québec, à la date et à l'heure que le conseil d'administration détermine par résolution et en tenant compte des avis exprimés par les membres durant l'assemblée annuelle précédente. L'assemblée annuelle peut aussi avoir lieu ailleurs qu'au Québec, sur consentement unanime des membres.
- 12.02 ASSEMBLEE SPECIALE. Une assemblée spéciale des membres de l'Association peut être convoquée par le conseil d'administration, le président ou à la requête d'au moins un dixième des membres en règle de l'Association.
- 12.03 AVIS DE CONVOCATION. L'avis de convocation de chaque assemblée annuelle et/ou de chaque assemblée spéciale doit être expédié aux membres en règle de l'Association au moins 30 jours avant la date fixée pour l'assemblée.
- 12.04 CONTENU DE L'AVIS. L'avis de convocation à une assemblée annuelle des membres doit mentionner le lieu, la date et l'heure de l'assemblée. L'avis de convocation à une assemblée spéciale doit mentionner en plus, en termes généraux, les objets de l'assemblée.
- 12.05 QUORUM. Le nombre de membres en règle présents à l'assemblée annuelle ou à l'assemblée spéciale constitue le quorum.
- 12.06 VOTE. Seuls les signataires des cartes de membres en règle auront droit de vote. Toute question soumise à une assemblée des membres doit être décidée par vote à main levée, à moins qu'un vote au scrutin ne soit demandé ou que le président de l'assemblée ne prescrive une autre procédure de vote.
- 12.07 VOTE AU SCRUTIN. Le vote est pris au scrutin secret lorsque le président ou au moins 50% + 1 des membres présents le demande. En cas d'élection à un poste, l'article

7.04 s'applique.

12.08 SCRUTATEUR. S'il y a vote au scrutin secret, le président de l'assemblée des membres nommera deux personnes, qu'elles soient ou non des dirigeants ou des membres de l'Association pour agir comme scrutateurs.

### 13 - L'EXERCICE FINANCIER ET LE VERIFICATEUR/EXPERT-COMPTABLE

13.01 EXERCICE FINANCIER. L'exercice financier de l'Association débute le 1er mars pour se terminer le dernier de février.

13.02 VERIFICATEUR OU EXPERT-COMPTABLE. Le vérificateur ou tout autre expert-comptable est nommé chaque année par les membres lors de leur assemblée annuelle. Sa rémunération est fixée par les membres ou par les administrateurs lorsque ce pouvoir leur est délégué par les membres. ~~Aucun administrateur ou dirigeant de l'Association ne peut être nommé Vérificateur ou expert-comptable.~~

13.03 VERIFICATION DES LIVRES. La vérification des livres aura lieu chaque année et un rapport des états financiers sera distribué à tous les membres en règle à l'assemblée générale.

### 14 - AMENDEMENTS A LA CONSTITUTION ET AUX REGLEMENTS

14.01 AVIS D'AMENDEMENT. Toute proposition pour amender la constitution ou les règlements devra porter la signature de trois(3) membres en règle et parvenir par écrit au secrétaire au moins soixante (60) jours avant la date de l'assemblée annuelle où la dite proposition doit être soumise. Le secrétaire fera parvenir à tous les membres le texte des propositions, au moins 30 jours avant la tenue de l'assemblée. Une proposition d'amendement pourrait être faite à l'assemblée annuelle; dans ce cas, une majorité des deux tiers des membres présents sera requise.

14.02 VOTES D'AMENDEMENT. Les changements à la constitution ou aux règlements exigeront pour leur adoption, le vote de la majorité des membres en règle présents à l'assemblée.

### 15 - ADOPTION

Le présent règlement a été adopté à l'assemblée générale de:

Dénomination sociale de l'Association constitué en vertu de la partie III de la loi sur les compagnies du Québec.

A: \_\_\_\_\_

Le: \_\_\_\_\_

Signatures et Fonctions: \_\_\_\_\_

**FORMULE D'INSCRIPTION**  
**GRAND RASSEMBLEMENT DES POITRAS**  
**LES 12 ET 13 AOUT 1989**

---

**FORMULE DE COMMANDE DU VOLUME**

**"JEAN POITRAS, MAITRE-MENUISIER"**

Prix: 19,95\$  
Plus frais d'expédition:  
Canada 1,00\$  
Etats-Unis 2,00\$

NOM: \_\_\_\_\_

PRENOM: \_\_\_\_\_

ADRESSE: \_\_\_\_\_

VILLE: \_\_\_\_\_

CODE POSTAL: \_\_\_\_\_

TEL.: \_\_\_\_\_

VOUS TROUVEREZ CI-JOINT UN CHEQUE  
OU MANDAT DE \_\_\_\_\_ \$ FAIT A  
L'ORDRE DE:

L'ASSOCIATION DES FAMILLES POITRAS  
INC. FAIRE PARVENIR AU PRESIDENT:

RENE POITRAS  
2052, rue Marguerite d'Youville  
Trois-Rivières (Québec)  
G8Z 2L8  
Tél.: 378-4795

Les frais d'inscription sont de 50\$  
par personne jusqu'au 31 juillet  
1989.

Ils vous donneront droit à toutes  
les activités du grand rassemble-  
ment.

Buffet du samedi midi  
Banquet "Grandes Retrouvailles"  
Brunch du dimanche.

NOM: \_\_\_\_\_

PRENOM: \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

VILLE: \_\_\_\_\_

CODE POSTAL: \_\_\_\_\_

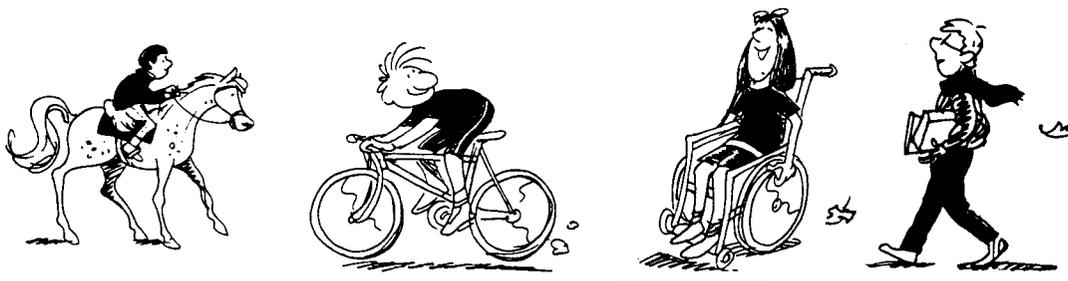
NO DE TEL.: \_\_\_\_\_

VOUS TROUVEREZ CI-JOINT UN CHEQUE  
OU MANDAT DE \_\_\_\_\_ \$ FAIT A  
L'ORDRE DE:

L'ASSOCIATION DES FAMILLES POITRAS  
INC. FAIRE PARVENIR AU PRESIDENT:

RENE POITRAS  
2052, rue Marguerite d'Youville  
Trois-Rivières (Québec)  
G8Z 2L8 Tél.: 378-4795

AU CONGRES, VOUS POUVEZ Y VENIR



en cheval, en bicyclette, en chaise roulante ou à pied



en ski

en rouli-roulant

ou

sur le pouce



à la nage

en avion

en bateau ou en béquilles

L'IMPORTANT, C'EST D'Y PARTICIPER.

## BULLETIN MENSUEL DE MAI-JUIN

C'est toujours un grand plaisir de communiquer avec vous tous, chers membres. Nous nous approchons rapidement de notre grand rassemblement du 12-13 août prochain.

Je m'adresse à toutes les familles Poitras d'Amérique. Nous avons présentement des membres dans plusieurs provinces du Canada et des Etats-Unis et j'espère que par cette grande fête, nous ferons notre marque comme association. Il est important d'en faire une réussite afin d'assurer la continuité de nos objectifs et de nous donner une association permanente et vivante.

Il nous reste beaucoup de travail à accomplir. Nous procédons présentement aux invitations et au recrutement. Nous sollicitons votre collaboration pour que les inscriptions et les réservations se fassent dans les plus brefs délais. Tout ceci est important pour le bon fonctionnement de l'organisation. Nous espérons que vous serez de bons (propagandistes) porte-paroles auprès des membres de votre famille.

Nous attendons toujours vos suggestions pour notre chanson-thème. Nous avons déjà reçu quelques réponses. Bravo!. Si nous recevons plusieurs chansons, nous pourrions en faire un recueil pour notre grande fête.

N'oubliez pas l'exposition. Commencez à regrouper vos photographies ancestrales. Nous les attendons d'ici la mi-juin. Ceux qui ne peuvent pas les faire parvenir, parce qu'elles sont dans un encadrement, avertissez-nous et apportez-les la journée du rassemblement.

Nous avons besoin d'un responsable pour filmer lors de notre grand rassemblement et faire le montage par la suite. S'il y a quelqu'un dans vos familles qui puisse le faire sans être professionnel, communiquez avec nous dans les plus brefs délais.

Je vous rappelle la fête de nos aîné(e)s de 70 ans et plus. Nous attendons les inscriptions. Communiquez avec nous le plus tôt possible.

Nous attendons recevoir vos réponses pour le programme d'amateurs afin de planifier la partie récréative de notre fête. Grâce à vous, ce sera un succès.

Je redis félicitation à M. Guy Poitras, auteur du livre: Jean Poitras, maître-charpentier. Vous trouverez ci-inclus votre bon de commande. C'est un livre formidable. Je le suggère à tous.

Je vous envoie aussi un nouveau formulaire d'inscription.

Vous pourrez y inscrire les enfants, les aîné(e)s et leurs allié(e)s qui font partie de notre grande famille.

Le 7 avril, nous avons tenu une réunion à Québec. Félicitations à M. Guy Poitras, président de la région de Québec et à toute son équipe.

De plus, le 21 avril, au Salon du livre de Québec, a eu lieu le lancement du livre de Monsieur Guy Poitras: Jean Poitras, maître-menuisier.

A Montréal, le 15 avril, nous avons assisté à une réunion-messe suivi d'un souper-dansant. Félicitations à Roger et à son groupe ainsi qu'à Clément pour la disco.

Merci aux responsables des régions environnantes. Ceci a été une rencontre formidable.

Un remerciement spécial au Père Georges-Emile Giguère pour cette belle homélie et cette célébration eucharistique.

Je termine en lançant un appel à tous: travaillons ensemble afin de réussir nos objectifs et de rallier tous les Poitras et allié(e)s à notre association.

Regroupons-nous dans la joie et la fraternité comme le dit si bien notre devise. Nous vous attendons tous à Québec, les 12-13 août prochain.

René Poitras, président.

## PLACE AUX ANNONCEURS

Dans le prochain bulletin, une page sera réservée à ceux et celles qui désirent placer une annonce.

Coûts pour les 4 prochaines parutions.

6 po. x 2 1/2 po. = 50.00\$

3 po. x 2 po. = 25.00\$

3 po. x 1 po. = 15.00\$

Responsable de la Région  
de MONTREAL

Roger Poitras  
9067 de Reims  
Montreal, Qc.  
H2N 1T2  
(514)389-1708

\*\*\* DESTINATAIRE \*\*\*

RETOUR DU COURRIER

Gilles Poitras,  
14 Bord-de-l'eau,  
Iberville, Qc.  
J2X 4J3  
(514)347-5343

MEMBRES DE NOTRE EXECUTIF

RENE POITRAS, PRESIDENT  
2052 MARGUERITE-D'YOUVILLE,  
TROIS-RIVIERES, QC.  
G8Z 2L8 (819) 378-4795

AMEDEE POITRAS, VICE-PRESIDENT  
124 BOUL. PAPIN,  
L'ASSOMPTION, QC.  
J0K 1G0 (819) 589-3103

ANDRE POITRAS, TRESORIER  
3375 PLACE UBLAD-LAFOREST,  
TROIS-RIVIERES, QC.  
G8Y 4M2 (819) 375-6449

DENISE POITRAS, SECRETAIRE  
95 GODBOUT,  
CAP-DE-LA-MADELEINE, QC.  
G8W 1L3 (819) 373-1853

GILLES POITRAS, PUBLICISTE  
14, BORD-DE-L'EAU,  
IBERVILLE, QC.  
J2X 4J3 (514) 347-5343

JACQUELINE POITRAS, PUBLICISTE  
504 MCDUGALL,  
TROIS-RIVIERES, QC.  
G9A 2T3 (819) 374-5967

GUY POITRAS, ARCHIVISTE GEN.  
2580 PLAZA, #502  
SILLERY, QC.  
G1T 1X1 (418) 651-4702

JEAN-PIERRE POITRAS, ARCHIVISTE  
286 PLACE DE VINCY,  
BEAUPORT, QC.  
G1C 4V3 (418) 667-2820

PLUS

LES DIRECTEURS REGIONAUX